



Département des Alpes de Haute-Provence
COMMUNE DE SISTERON

**MAIRIE
DE
SISTERON** 

Département
des Alpes de Haute Provence

DECISION DU MAIRE - DMSF 2023-10-15

**UNITES FONCTIONNELLES SUPPLEMENTAIRES
DELEGATIONS SERVICE PUBLIC
FOURRIERE ET ABATTOIR
SELARL APA&C « Affaires publiques – avocats & conseils » /
Commune de Sisteron**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la convention d'assistance juridique entre la SELARL APA&C « Affaires publiques – avocats & conseils » et la Commune de Sisteron signée en Mars 2023.

CONSIDERANT la nécessité de missionner la SELARL APA&C « Affaires publiques – avocats & conseils » pour prise en charge d'unités fonctionnelles supplémentaires.

DECIDE

ARTICLE 1 : que dans le cadre de la convention d'assistance juridique avec la Société d'Avocats Affaires Publiques – Avocats et Conseils – 25 Cours Pierre PUGET – 13006 Marseille il y a lieu de missionner cette société pour prise en charge des besoins supplémentaires de la commune de Sisteron en matière de droit public applicable aux collectivités publiques et plus particulièrement pour les dossiers de marchés :

- Concession portant délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière municipale de Sisteron.
- Suite au lancement de la procédure de concession portant délégation de service public pour l'exploitation de l'abattoir municipal de Sisteron.

ARTICLE 2 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et à la Sociétés d'Avocats Affaires Publiques – Avocats et Conseils.

Fait à SISTERON, le 26-10- 2023

Le Maire,

D. SPAGNOU

